



# Institut d'études immobilières - IEI

## Note aux étudiants du Master

### Pratique professionnelle supervisée

Le cursus prévoit que les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle de trois mois plein temps au moins, dans le secteur immobilier, préalablement à la délivrance du diplôme de l'IEI. Cette pratique professionnelle supervisée pourra avoir été acquise avant le début de la formation ou pendant, et devra être réalisée au plus tard deux ans après les examens.

Le détail des conditions figure à l'article No 17 du règlement des examens dont nous transcrivons le contenu :

#### Art. 17 - Pratique professionnelle supervisée

Le candidat a l'obligation de justifier ou d'acquérir une expérience professionnelle dans le domaine immobilier.

Elle doit être réalisée dans une organisation ayant une structure d'encadrement approprié.

Cette pratique doit s'étendre sur une durée continue équivalant à 3 mois d'emploi à plein-temps au moins.

L'expérience acquise au cours d'une période précédant de cinq ans au plus le début des cours peut être validée, moyennant des éléments probants appropriés.

La pratique peut être obtenue parallèlement au cursus de formation, mais devra être achevée au maximum dans les deux ans qui suivent la dernière session d'examens.

La délivrance du diplôme IEI est subordonnée à la validation de cette pratique.

Lors de l'inscription aux cours, l'étudiant présentera le domaine d'activité qu'il souhaite faire valider. Il lui sera alors attribué un référent, parmi les professeurs de l'IEI.

Par des contacts personnalisés, au minimum trois séances, le professeur aidera le candidat pour son développement personnel.

Une attention particulière sera portée à l'implication personnelle de l'étudiant durant sa période de stage ou d'emploi. Le professeur-référent veillera à ce que l'étudiant puisse couvrir les aspects essentiels du domaine retenu, en s'impliquant activement dans la vie professionnelle. Il sera demandé à l'étudiant de démontrer qu'il a abordé les différentes facettes du domaine concerné au moyen de différentes méthodes (tâche menée à bien personnellement, stage « allround », pratique multidisciplinaire, travail de groupe, etc.).

La validation sera donnée par le professeur-référent lorsque les conditions requises seront remplies.

Aucune note n'est décernée pour la pratique professionnelle.



## Institut d'études immobilières - IEI

Le champ de l'expérience professionnelle a volontairement été fixé de manière large, afin d'englober non seulement l'immobilier au sens le plus étroit (régies, bureaux d'architectes, entreprises de construction, etc.), mais également le domaine juridique (pratique du barreau dans le domaine immobilier, droit du bail, de l'aménagement ou des constructions), la finance (banque, crédits immobiliers) ou les administrations publiques (Office du logement, FTI, etc.).

Il n'était pas possible de faire une énumération exhaustive des différents domaines admis, le bon sens devra prévaloir. Nous insistons toutefois sur le fait que le domaine immobilier devra être la partie centrale de l'activité.

Un professeur référent sera alors désigné à chacun, en fonction du domaine retenu.

Dans le cas le plus simple, l'étudiant justifiera son activité déjà acquise en remettant au professeur référent un certificat de son employeur. Le professeur référent veillera à ce que les aspects principaux du domaine aient bien été abordés, le cas échéant en prenant contact avec la personne qui a supervisé l'activité en question.

Lorsque la pratique professionnelle est en cours ou à venir, il s'agira, pour le professeur référent de rencontrer l'étudiant à trois reprises au moins.

- Au début, afin de convenir des objectifs à atteindre et de préciser les éléments à aborder.
- A mi-parcours, afin d'assurer le suivi de l'expérience et le cas échéant de demander d'aborder certains domaines jusque-là ignorés.
- Au terme des trois mois, pour vérifier que les buts du stage ont bien été remplis.

A l'issue du processus, le professeur référent remplira un document type afin d'attester et de valider la pratique professionnelle de l'étudiant.

Nous restons à votre disposition afin de clarifier tous les éléments que vous jugeriez nécessaires.

La Direction des programmes